

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 6 octobre 2025

Délibération n° 2025_126
CONTRAT TERRITOIRE LECTURE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 30 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 39

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Mauricette BOISSEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPAS, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou DIOP, Thierry TRIJOLET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 9

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY à Antoine JACINTO, Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Hélène DELNESTE à Thierry MILLET, Sylvie DELUC à Christine PEYRE, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Joël MAUVIGNEY à Thierry TRIJOLET, Patricia NEDEL à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Fatou THIAM à Anne-Eugenie GASPAS.

ABSENTE EXCUSEE : 1

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Adjointe au Maire Déléguée à la Culture, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2024-109 du 7 octobre 2024, la ville de Mérignac s'est engagée dans un Contrat Territoire Lecture (CTL) en approuvant la convention cadre proposée par la DRAC Nouvelle Aquitaine.

Cette convention définit les 4 axes de travail suivant :

- Coordonner et mutualiser les actions.
- Développer des projets en lien avec l'oralité et la maîtrise de la langue.
- Aller vers les publics éloignés de la lecture et les personnes isolées.
- Favoriser la lecture auprès des familles et de la jeunesse.

Les engagements de la commune pour une période de 3 ans (2024-2027) sont les suivants :

- Développer la lecture publique sur les quartiers prioritaires politique de la ville présents sur son territoire.
- Investir tous les axes de la convention-cadre sur les 3 ans.
- Participer activement à la coordination du projet en lien avec la DRAC et les autres collectivités engagées.

L'Etat - Ministère de la Culture - DRAC Nouvelle-Aquitaine s'engage pour sa part à :

- Apporter son soutien technique en termes de conseil en participant notamment aux comités de pilotage et aux comités techniques.
- Apporter un soutien financier à chaque collectivité par le biais de subventions dont le montant sera fixé chaque année, en fonction des actions retenues qui feront l'objet de fiches-actions. Les subventions allouées par la DRAC au titre de la convention seront versées par arrêté aux Villes de Bègles, Bordeaux, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Mérignac, Pessac et Talence, sous réserve des inscriptions budgétaires pour les exercices concernés.

Durant l'année 2023, la ville de Mérignac a mené un travail de concertation dans le cadre du renouvellement des contrats de ville. Ce travail a abouti à la rédaction d'une feuille de route politique de la ville mérignacaise qui a été validée lors du Conseil Municipal du 17 juin 2024 pour 6 ans. Ce document d'orientation stratégique vise à établir des priorités d'action pour chaque quartier : Yser Pont de Madame et Beaudésert. Cette feuille de route vise à répondre aux besoins des habitants des quartiers à travers la mobilisation des politiques publiques de droit commun, c'est-à-dire, de l'ensemble des politiques publiques de la ville dont la politique culturelle de lecture publique.

Le CTL s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route politique de la ville mérignacaise.

DESCRIPTION DU PROJET 2025-2026 - PUBLIC BENEFICIAIRE

Les projets proposés la première année se sont concentrés sur le quartier Yser-Pont de Madame en mettant l'accent sur un travail sur la langue, l'oralité et l'illettrisme.

- **Mise en place d'un Fonds Facile à Lire (FAL)**

Ce fonds regroupe des lectures courtes de détente, des livres et contenus adaptés pour les publics DYS, et ensuite complété avec des livres en langue étrangère adaptés aux langues d'origine des populations reçues à la MJC centre-ville et dans les autres structures de la ville.

- **Soutien des actions des groupes Français Langue Etrangère (FLE)**

Ateliers de conversation avec les Mineurs Non Accompagnés en collaboration avec le Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) en fonction des résidants.

Ateliers de conversation avec les participants aux groupes FLE en partenariat avec la MJC centre-ville relancés en 2025, reconduits en 2026.

Présentation et échange autour du fonds FAL.

- **Valorisation des langues parlées à la maison**

Développement du fonds de livres en langues étrangères.

Mise en place de cafés des langues.

Reconduction du projet autour du langage et du développement du vocabulaire mené avec l'école maternelle Jean Macé en 2025. Sur cette deuxième année l'école maternelle Pont de Madame sera intégrée au projet.

Reconduction de la venue d'une conteuse bilingue et intervention d'un pédiatre sur les bienfaits de la lecture.

- **Mise en place d'ateliers pour les séniors : « L'atelier des sages »**

L'objectif est d'aller vers des personnes empêchées et éloignées des propositions et pratiques culturelles par le biais d'activités manuelles et intellectuelles qui se dérouleront dans 4 structures d'animation (Centres sociaux et MJC centre-ville).

Ces actions s'inscrivent majoritairement dans l'axe 2 « Développer des projets en lien avec l'oralité et la maîtrise de la langue » comme indiqué dans la convention cadre, les autres axes seront explorés sur l'année 3. Le quartier de Beaudésert bénéficiant de nombreuses actions du service de Lecture publique, le quartier Yser-Pont de Madame reste visé en priorité pour cette deuxième année.

PLAN DE FINANCEMENT septembre 2025- septembre 2026

Chaque année un plan d'actions de mise en œuvre des axes stratégiques énoncés précédemment est proposé.

L'Etat peut financer des actions identifiées à hauteur de 50%.

ACTIONS	Total projet	Part Ville	Part Etat
Développement et animation du fonds FAL	1 100 €	550 €	550 €
Renforcement du fonds de livres en langues étrangères	600 €	300 €	300 €
Projet autour du langage Ecoles maternelles Jean Macé et Pont de Madame	2 000 €	1 000 €	1 000 €
Ateliers des sages -public séniors (lectures et activités manuelles et intellectuelles)	1 100 €	550 €	550 €
Ateliers thématiques en direction des parents en collaboration avec Emilie Wagner pédiatre pour différents publics	900 €	450 €	450 €
TOTAL	5 700€	2 850€	2 850€

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-109 en date du 7 octobre 2024 approuvant la signature de la convention cadre du Contrat Territoire Lecture 2024-2027,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité- Sport et Familles en date du 25 septembre 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès de la DRAC une demande de soutien financier pour la poursuite du Contrat Territoire Lecture ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents pour la mise en application de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 6 octobre 2025



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.